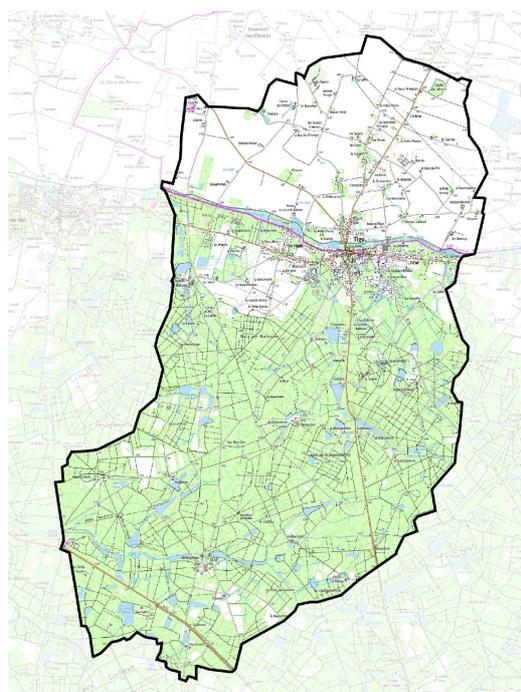




Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Arrêté le 13 décembre 2023 par le conseil municipal
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

1	LE RESEAU D'EAU POTABLE.....	3
1.1	Données de cadrage.....	3
1.2	Gestion du réseau et distribution	4
1.3	Le prélèvement et le stockage.....	4
1.4	La défense incendie	4
1.5	Qualité des eaux captées et distribuées.....	7
2	L'ASSAINISSEMENT.....	8
2.1	Le réseau	8
2.2	L'assainissement individuel	8
2.3	Les eaux pluviales.....	9
3	L'ELIMINATION DES DECHETS	10
3.1	Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.....	10
3.2	Gestion du ramassage	11
3.3	Collecte sélective des emballages.....	11
3.4	Déchèterie	11

L'objectif des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets, à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

1 LE RESEAU D'EAU POTABLE

1.1 Données de cadrage

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour les grands bassins hydrographiques du territoire national, les orientations permettant d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau pour tous. Il détermine des objectifs de qualité et de quantité pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, etc. Les dispositions à mettre en place pour prévenir la dégradation des milieux aquatique et des eaux sont aussi définies.

La commune de Tigy est comprise dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, adopté le 03 mars 2022 par le comité de bassin, est une mise à jour du précédent SDAGE (2016-2021) et de son programme de mesures associé. En effet, les SDAGE, stratégies de reconquête du bon état des eaux, fonctionnent par cycle de 6 ans. Pour chaque cycle, un point est fait sur la situation et la révision permet d'adapter le plan de gestion à l'évolution de l'état des eaux et au contexte législatif.

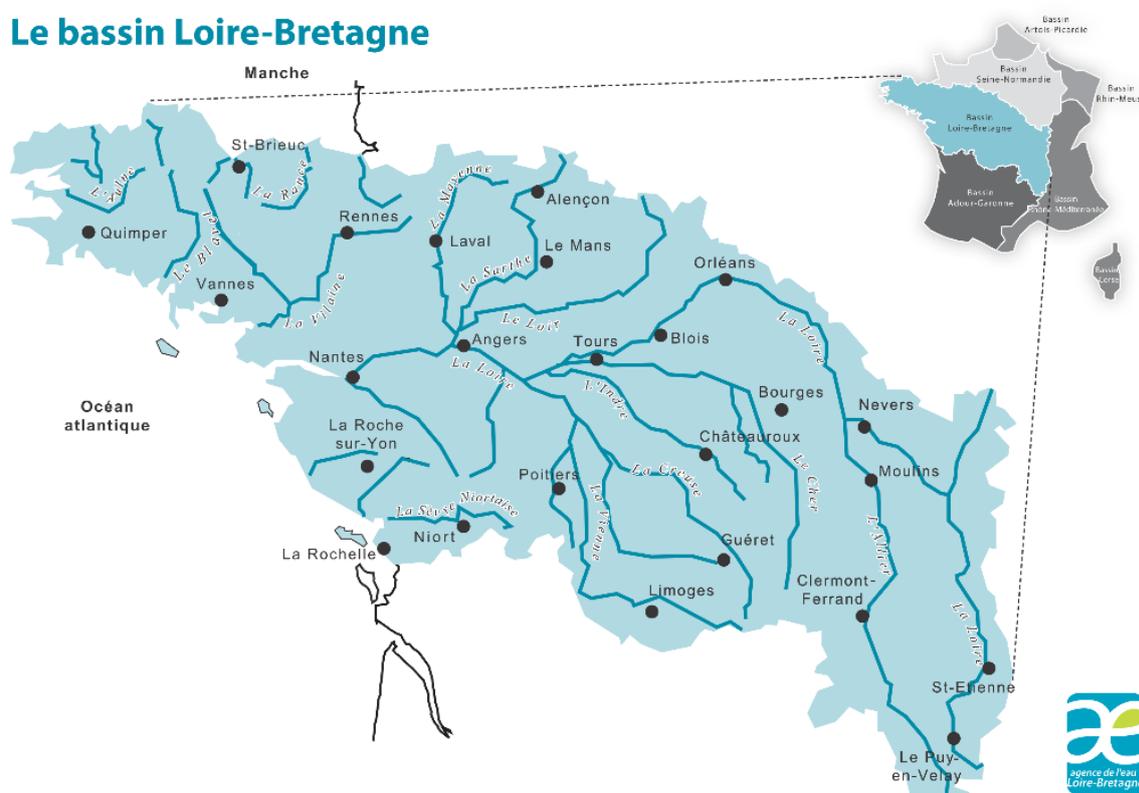


Figure 1 - Périmètre du SDAGE Loire-Bretagne

1.2 Gestion du réseau et distribution

La commune de Tigy exploite en régie directe son réseau d'eau. Les compétences liées au service concernent la production, le transfert et la distribution.

Le réseau de la commune compte 1 082 abonnements en 2020 (2 349 habitants), dont la consommation moyenne annuelle est de 117,74 m³ par abonné. La densité linéaire d'abonnés est de 19,71 abonnés/km. Au cours de ces cinq dernières années, 2,95 km de linéaire ont été renouvelés. En 2020, l'indice linéaire des pertes d'eau est de 1,1 m³ par jour et par km du réseau. Cet indice permet d'évaluer la maintenance et le renouvellement du réseau.

1.3 Le prélèvement et le stockage

La commune est alimentée par un forage qui date de 1947. L'eau est pompée dans la nappe calcaire de Beauce et subie une injection de chlore.

En 2020, 149 729 m³ d'eau potable ont été prélevés. Un périmètre de protection du forage a été institué le 6 mars 2007 par le Conseil Municipal. L'eau est directement stockée dans le château d'eau de la commune, dont la capacité de stockage est de 300m³ et le débit de 80m³/h.

1.4 La défense incendie

La défense incendie est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du Maire de la commune, au titre de ses pouvoirs de police administrative.

A l'échelle du département du Loiret, un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a été pris. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2016. Son objectif est de renseigner tous les acteurs de la défense extérieure contre l'incendie du Loiret, mais aussi de quantifier clairement et de façon pragmatique les besoins en eau pour chacun des types de risques, afin que les sapeurs-pompiers puissent assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce document est accessible sur le site internet de la Préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Protection-contre-les-risques-et-gestion-des-crisis/Defense-exterieure-contre-l-incendie-DECI/Le-Reglement-Departemental-de-Defense-Exterieur-Contre-l-Incendie-du-Loiret-RD-DECI>

La commune compte 59 poteaux incendie en 2020 ; 11 d'entre eux ont un débit inférieur à 60 m³/h (cf. tableaux suivants). Un centre d'incendie et de secours se trouve également sur la commune de Tigy ; il est jumelé à celui de Vienne-en-Val. Celui de Tigy est consacré à l'assistance aux personnes, tandis que celui de Vienne-en-Val est consacré à lutte contre les incendies.

Rappel des normes applicables dans le Loiret

Risques faibles (habitat isolé = surface de plancher < 200 m² et distance des habitations voisines > 5 mètres)

- ➔ Réseau de distribution : débit de 30 m³/h et distance maximale au risque de 200 m ;
- ➔ Réserves naturelles / artificielles : volume disponible de 60 m³ et distance maximale au risque de 200 m.

Risques courants :

- ➔ Réseau de distribution : débit de 60 m³ et distance maximale au risque de 200 m ;
- ➔ Réserve naturelle : volume disponible de 120 m³ et distance au risque de 200 m.

Vérification des Poteaux d'incendie 2020

N°	Adresse du poteau	Diamètre canalisation	Date du contrôle	Pression Statique	Débit max (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pdyn 60m3/h	Observations diverses
1	38 rue de Sologne (2018)	160	4-nov.	2,6	189	126	2,2	
2	Angle rue de Sologne/rue des moulins (2011)	160	4-nov.	2,5	162	111	2	
3	Angle rue du stade/rue du château d'eau (2014)	200	4-nov.	2,7	142,8	138	2,5	
4	Stade, rue du stade (2009)	160	4-nov.	2,6	108	80,4	1,8	
5	Allée du petit Bois	110	4-nov.	2,7	123	90	1,9	
6	2 allée des bouleaux	110	4-nov.	2,7	109,8	82,2	2,7	
7	Route d'Orléans, carrefour du poirier (2015)	160	3-nov.	2,6	87	63	1,3	
8	Route de Sully, place de l'église	200	2-nov.	2,8	174	123	2,4	
9	6 lotissement du poirier (2016)	80	4-nov.	2,8	172,8	132	2,5	
10	43 route de Sully	200	10-nov.	2,8	204	138	2,5	
11	63 route de Sully (2010)	160	10-nov.	2,6	133,2	93	2	
12	128 route de Sully (2015)	160	9-nov.	2,5	126	90	2	
13	147 route de Sully (2011) Face au ch. de la guette brûlée	110	9-nov.	2,6	94,2	66	1,4	
14	Rue de la Devinière, parking Larousse	100	9-nov.	2,6	111,6	81	1,7	
15	Rue de la Devinière, Larousse	100	9-nov.	2,6	87	66	1,2	
16	ZI la motte Blandin	100	3-nov.	2,8	92,4	76,8	1,7	
17	32 route de Châteauneuf	150	10-nov.	3,2	100,8	72	1,8	
18	Rte de Châteauneuf, face au ch. de la petite vallée (2010)	100	10-nov.	3,1	67,8	52,8	0,2	
19	Route de Châteauneuf, carrefour du Cornet (2016)	100	10-nov.	3,1	43,8	34,8		

42	Chemin de l'œuf entre le n° 24 et le n° 32 (2015)	160	9-nov.	2,6	138	99	2
43	Angle route de Viglain, rue de Champfleury (2007)	160	4-nov.	2,8	168	126	2,2
44	Face au 38 route de Viglain (2008)	75	4-nov.	2,5	30	21	
45	Place Raboliot (2004)	125	9-nov.	2,8	141	111	2,2
46	33 route de Sully, les jardins fleury	200	12/11/20	2,8	156	117	2,3
47	Angle Rue de Sully, chemin des Guettes (Nemoys) (2011)	160	9-nov.	2,6	118,8	87	1,7
48	Rte de Viglain – lotissement Orée du doux climat (2012)	160	4-nov.	2,6	153	106,2	2,1
49	Rue de Château Gaillard, Perruche (2011)	80	10-nov.	3	13,2	9	
50	Rue du Chevaleret (Face à l' ancienne RI) (2012)	80	2-nov.	3,2	45	36	
51	Chemin de Fouguiche (2014)	160	4-nov.	2,7	147	103,8	2,1
52	Route d'Orléans - Crot de l'oie (2014)	160	3-nov.	2,8	91,8	63	1,4
53	rue Charles Péguy - Clos de Balesme (2015)	110	4-nov.	2,7	153	105	2,1
54	Rte de Chateauneuf - La Trotonnière (2016)	80	10-nov.	3	27	21	
55	rue Maurice Genevoix - Clos de Balesme (2015)	160	4-nov.	2,8	140,4	106,8	2,2
56	19 rue du Moulin (2018)	160	4-nov.	2,5	162	111	2
57	Angle rue du CdE & rue du 20 Aout (2018)	160	9-nov.	2,7	213	147	2,5
58	Angle route de Jargeau & chemin des marais (2018)	100	9-nov.	3,2	109,2	84	2
59	Route de Chateauneuf - La Noue Saint Aignan (2019)	90	10-nov.	3	34,8	26,4	

1.5 Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique précise que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- La qualité bactériologique (virus, bactérie, parasites)
- La qualité physico-chimique (éléments chimiques indésirables ou toxiques : sels minéraux, nitrates, etc.)
- La qualité organoleptiques (l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur).

D'après les données communiquées par l'ARS Centre-Val de Loire et accessibles en ligne¹, l'eau d'alimentation à Tigy est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Elle respecte les trois normes évoquées ci-dessus.

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	13,6 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,25 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,15 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,17 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,67 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	346 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Figure 2 - Résultats des analyses de la qualité de l'eau à Tigy (ARS Centre-Val de Loire)

¹ <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=24>

2 L'ASSAINISSEMENT

2.1 Le réseau

La commune de Tigy possède un zonage d'assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2002. De fait, le bourg est en réseau collectif et le reste du territoire en assainissement individuel.

La commune exerce elle-même la compétence assainissement. Il y a 680 abonnés au service public d'assainissement collectif en 2020.

Le réseau collectif est de type séparatif. Le réseau de collecte est constitué de 11,49km de réseau séparatif d'eaux usées (hors branchements) et compte 3 postes de refoulement :

- Rue de Fourguiche
- Rue du Val
- En direction de la station d'épuration

Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration de la commune construite en 1999 et située rue du Château Gaillard, de type boue active sous vidéosurveillance, dont le milieu récepteur est le Leu. Sa capacité est de 2000 équivalent-habitants (EH).

Le traitement au sein de la station d'épuration est effectué au chlorure ferrique.

Actuellement, le service public d'assainissement collectif dessert 1400 habitants. En 2020, 15,4 tMS de boues ont été évacuées de la station d'épuration.

En 2020, la station a traité 69 443 m³, doit un débit de 189,73 m³/j.

2.2 L'assainissement individuel

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en place depuis 2004 et est géré par le SPANC de Châteauneuf-sur-Loire. Cette compétence est donc à la charge de la communauté de communes de Loges qui vérifie ainsi la bonne conception et la conformité des installations non-collectives.

Pour rappel, le recours à un dispositif d'assainissement individuel est obligatoire si une habitation ne peut pas être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

- Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation, le propriétaire doit se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Dans le cas d'une installation existante, le propriétaire est responsable de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs.

Dans le cas de l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel, les exigences techniques définies par l'arrêt du 7 septembre 2009 et modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, ainsi que la norme du DTU 64-1 devront être respectées.

L'occupant doit veiller au bon usage et à l'entretien quotidien du dispositif d'assainissement individuel. En cas d'anomalie, le SPANC doit être prévenu. Ce dernier est en charge des contrôles obligatoires lors des campagnes périodiques de vérification du bon fonctionnement. Ces contrôles permettent :

- De faire un état des lieux de l'installations ;
- De vérifier l'évolution de l'état des ouvrages et de leur ventilation, du bon écoulement des effluents, etc. ;

- De mesurer le niveau de boues ou graisses à l'intérieur des fosses et bacs à graisses pour procéder ou non à une vidange ;
- De signaler les modifications ou travaux éventuels à effectuer.

2.3 Les eaux pluviales

La commune ne possède pas de plan de réseau d'eaux pluviales.

- Dans le bourg, le réseau d'assainissement comprend un réseau d'eau pluviale ;
- En dehors du bourg, l'évacuation des eaux pluviales est assurée par un réseau de fossés busés ou non.

3 L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

3.1 Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

La Communauté de Communes des Loges, dont fait partie la commune de Tigy, a délégué la compétence liée à la gestion des déchets au SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire, qui réunit trois intercommunalités, soit 63 communes.



Figure 3 - Carte du territoire du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire (SICTOM)

Le SICTOM dispose de deux compétences :

- La collecte des ordures ménagères et la collecte sélective du verre, des journaux-magazines et des emballages, l'exploitation de 10 déchèteries ;
- La prévention des déchets, avec la signature en 2010 d'un Programmation Local de Prévention avec l'ADEME Centre pour réduire de 7% la quantité d'ordures ménagères.

Il est à noter que depuis 1994, la compétence « traitement des déchets » a été transférée au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire, qui exploite :

- Un centre de transfert des déchets ménagers à Saint-Aignan-des-Gués ;
- Un centre de stockage de déchets ultimes de classe II à Saint-Aignan-des-Gués ;
- Une usine d'incinération des ordures ménagères à Gien-Arrabloy.

3.2 Gestion du ramassage

La collecte des déchets ménagers a lieu chaque semaine le lundi après-midi. Les ordures ménagères sont enfouies ou incinérées. Ces traitements sont effectués sur les communes d'Arrabloy et de Bray-Saint-Aignan.

La collecte des ordures ménagères est organisée selon 2 modes de fonctionnement :

- La collecte en porte à porte ;
- Ou la collecte en apport volontaire dans les colonnes.

D'après les données du SICTOM pour l'année 2021, ce sont plus de 10 480 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année 2020.

Ordures ménagères

Ce que vous pouvez déposer dans votre sac d'ordures ménagères :

- Déchets souillés
- Articles d'hygiène
- Masques
- Objets en plastique non recyclables
- Cigarettes
- Restes alimentaires
- Déchets de la vie quotidienne non recyclables non toxiques

LES INTERDITS !

- Equipements électriques
- Piles
- Déchets ménagers spéciaux (toxiques, dangereux)

Dans un sac bien fermé de 50L maximum

3.3 Collecte sélective des emballages

Il n'y a pas de système de collecte du tri sélectif sur la commune. En revanche, plusieurs points d'apport volontaire sont présents sur le territoire pour le tri du verre, des emballages et du papier :

- Lotissement églantines
- Route de Viglain
- Place d'armes
- Parking du foyer rural

3.4 Déchèterie

Il n'y a pas de déchèterie sur la commune de Tigy. Toutefois, les habitants peuvent avoir accès aux jours et horaires d'ouverture à trois déchèteries situées à proximité :

Vienne-en-Val, à Châteauneuf-sur-Loire et à Jargeau. Ces déchèteries font partie du réseau du SICTOM, qui est composé de 10 déchèteries.

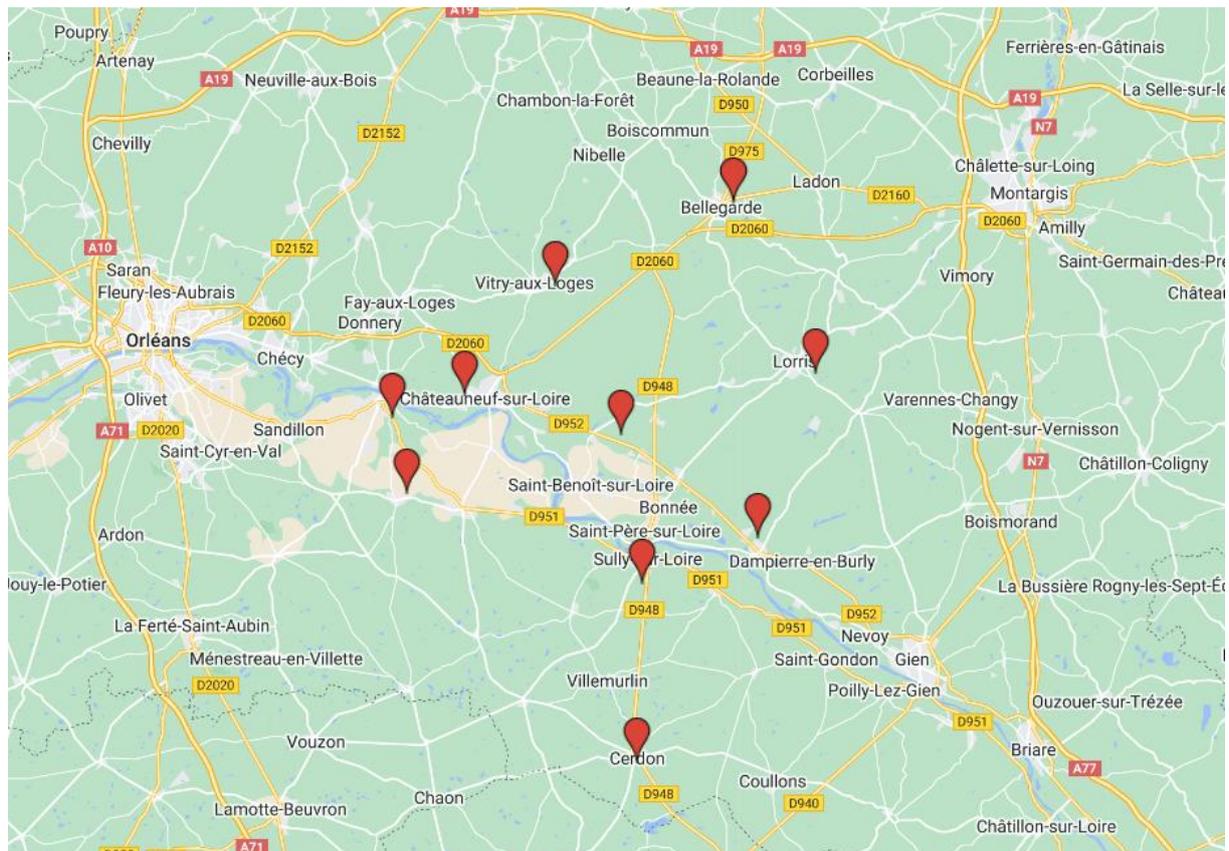


Figure 4 - Localisation des déchèteries du SICTOM

DÉCHETS ADMIS EN DÉCHÈTERIE

 Déchets verts Branchages (< 20cm), tailles, élagage, tontes, feuillages	 Cartons Propres, pliés, vidés et aplatis	 Déblais/Gravats Cailloux, béton (non armé), parpaing, ardoise (non amianté), déblais, terre végétale...
 Tout-venant Plaque, isolant, moquette, verre (fenêtre, vitre)...	 Bois Palette, caquettes, planches, contreplaqué, bois de charpente	 DEEE Gros et petit électroménagers, bricolage, jouets, etc...
 Métaux Tout type de métaux	  Pneumatiques Souches Collectes exceptionnelles	
 Piles et accumulateurs	 Batteries	 Cartouches et encre

Tout-venant incinérable

(hors emballages recyclables, alimentaires, polystyrène, tissu, caoutchouc, cartons souillés, plastiques)

Déchèterie de Lorris, Vitry-aux-Loges, Ouzouer-sur-Loire, Ouzouer-sur-Bellegarde et Vienne-en-Val

Acceptés en benne « tout-venant » pour les autres déchèteries

Ampoules et néons

Toutes les déchèteries, sauf Cerdon et Sully-sur-Loire

Huile de vidange

Déchèterie d'Ouzouer-sous-Bellegarde, Bray-Saint-Aignan, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Lorris, Ouzouer-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Vienne-en-Val et Vitry-aux-Loges

Benne mobilier

Déchèterie d'Ouzouer-sous-Bellegarde, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Lorris, Ouzouer-sur-Loire, Vienne-en-Val et Vitry-aux-Loges

Déchets toxiques, peintures, solvants, acides, bases, huile de friture, produits phytosanitaires, colorants et teintures

Déchèterie de Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Bray-Saint-Aignan, Vitry-aux-Loges, Lorris, Ouzouer-sur-Loire, Bellegarde et Vienne-en-Val



RÉEMPLOI

Le constat est flagrant : les déchèteries regorgent d'objets en bon état qui sont juste devenus inutiles et gênants. Ces objets en parfait état de marche pourraient servir à d'autres personnes ! Le réemploi permet de prolonger la durée et donner une seconde vie à vos objets en le déposant dans une des bennes dédiées !

Livres

Vienne-en-Val, Jargeau, Vitry-aux-Loges, Châteauneuf-sur-Loire

Textiles

Toutes les déchèteries

Vélos

Vitry-aux-Loges

Objets

(mobilier, vaisselle, décoration, jouets, livre, appareils électriques)
Lorris

Articles de bricolage et de jardin (thermique)

Ouzouer-sous-Bellegarde, Ouzouer-sur-Loire, Vienne-en-Val, Vitry-aux-Loges, Jargeau, Bray-Saint-Aignan

Articles de sports et Loisirs

Ouzouer-sous-Bellegarde, Ouzouer-sur-Loire, Vienne-en-Val, Vitry-aux-Loges, Jargeau, Bray-Saint-Aignan

Figure 5 - Rappel des déchets admis en déchèteries (SICTOM)